

Règlement intérieur des salles de sports de la ville de Thiant Octobre 2024

Art. 1 : L'accès à la salle de sports est réservé aux utilisateurs autorisés par la Municipalité de Thiant. Les usagers devront impérativement respecter le règlement.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un enseignant, éducateur sportif ou entraîneur pour les associations. Ces derniers devront faire respecter le règlement intérieur aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Art. 2 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Municipalité. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après discussions avec les associations.

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque utilisateur est exigé de celui-ci pour le bon fonctionnement de la salle des sports.

Art. 3 : Les entrées de la salle des sports s'effectueront à l'aide d'un badge sécurisé. Aucun badge ne devra être prêté à une personne étrangère à l'association.

Un affichage sera effectué dans les salles concernées sur la réglementation en vigueur et la gestion des données personnelles.

Pour des raisons techniques et de responsabilité, il est impérativement demandé aux responsables de respecter les horaires imposés.

Art. 4 :

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse ou avec des animaux à l'exception d'un chien d'assistance pour une personne en situation de handicap dans les enceintes sportives.

Les utilisateurs ne peuvent pénétrer sur les aires d'évolution, qu'équipés de chaussures propres et adaptées.

Il est formellement interdit dans la salle des sports, vestiaires, douches, toilettes et annexes de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité

- de fumer
- de manipuler les tableaux électriques et accéder à la chaufferie
- d'encombrer les issues de secours
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public à l'intérieur comme aux abords extérieurs

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

Art. 5 : Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de baskets, buts ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Les responsables devront signaler immédiatement à la Mairie toute détérioration commise par les membres de l'association lors de l'utilisation de la salle ou simplement constatée à leur entrée dans les locaux. Pour cela, ils utiliseront l'adresse mail dédiée: assosport@thiant.fr

Art. 6 : Il est formellement interdit de jeter des débris quelconques en dehors des poubelles. Tout utilisateur des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où il les a trouvés. Les consignes de tri des déchets devront être respectées.

Art. 7 : Les clubs et organismes utilisateurs sont tenus de communiquer à la Mairie le nom de leur(s) responsable(s) ainsi que les coordonnées de leur assurance.

Art. 8 : La Ville de Thiant est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Art. 9 : Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, ainsi que du respect des règles de sécurité. Ils sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants.

Art. 10 : Pour tout événement hors planning habituel d'utilisation, il devra être déposé, deux semaines au minimum avant la date de la manifestation, une demande écrite en mairie soumise à l'accord de Monsieur le Maire.

Art. 11 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de l'association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Le Maire décidera des suites à donner.

Art. 12 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Thiant, le 16 octobre 2024

Le Maire, Marc WATTIEZ

Vu le

Le responsable de l'association